

Madame la commissaire enquêtrice,

À Rennes, le mercredi 05 novembre 2025

Objet : Contribution de l'association Eau & Rivières de Bretagne sur le projet de crématorium sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur un projet de crématorium sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Comme l'indique Eau du Bassin rennais dans son avis « *la parcelle YC n°109 qui accueillerait ces travaux de construction de crématorium, est située en périphérie de protection éloigné du Drain n°4 dit de « Vocadière » et à proximité immédiate des périphériques de protection rapprochés complémentaires du Drain n°7 de « Monthierry » et du Drain n°8 de « Haute Bressais ».* »

Or les captages du drain du Coglès présentent une importance particulière pour plusieurs raisons cumulatives :

- il s'agit d'un des principaux captages souterrains du département il peut produire jusqu'à 3 650 000m³ d'eau par an soit l'équivalent de plus de 90 000 équivalent habitants
- il est considéré comme un captage prioritaire. Pour rappel les captages prioritaires sont désignés sur la base de captages reconnus sensibles vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates et/ou les pesticides, en fonction des tendances d'évolution de ces pollutions c'est-à-dire si on constate une aggravation du phénomène, du caractère stratégique des ressources, etc.... Cette liste est définie à l'échelle des grands bassins-versants, ici Loire-Bretagne et est régulièrement remise à jour afin de prendre en compte les nouvelles données. Les captages des drains du Coglès sont considérés comme prioritaire au titre de la contamination aux nitrates.
- Ces captages sont sensibles aux sécheresses. Ils sont régulièrement soumis à des restrictions de prélèvements comme l'attestent les nombreux arrêtés sécheresses qui les ont concernés ces dernières années.

Leur protection revêt donc un enjeu prioritaire et l'ajout de nouvelles sources de pollution, ici par l'augmentation de l'artificialisation et des rejets atmosphériques susceptibles de contaminer l'aire d'alimentation de ces 3 captages, doit être considéré avec la plus grande prudence.

Nous partageons aussi les alertes de l'autorité environnementale sur la justification de la localisation du projet « **ce choix fait pour sa localisation interroge au regard de l'enjeu fort de protection de la ressource en eau potable et du risque de pollution pouvant avoir des effets néfastes sur les sols, la ressource en eau et l'alimentation issue des parcelles agricoles voisines. Si la zone de projet est identifiée dans le PLUi comme secteur destiné aux activités et installations susceptibles de**

comporter des nuisances, ce choix ne prend pas en compte l'implantation d'activités polluantes. C'est pourquoi ce choix mérite d'être justifié, voire reconstruit au regard notamment des solutions de substitution envisageables et des impacts environnementaux associés. ». Cette inquiétude est partagée par l'Agence Régionale de Santé, la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon et la Collectivité Eau du Bassin Rennais mais aussi par les riverains et les associations du territoire (voir l'avis inter-associatif particulièrement étayé des associations La Passiflore, Bien vivre à la Gare et La Nature en Ville).

Notre association émet donc un avis défavorable à ce projet **du fait de sa localisation** et vous propose d'en faire de même.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la commissaire enquêtrice l'expression de notre plus haute considération.

**Evelyne Olliver-Lorphelin
Secrétaire générale adjointe
d'Eau et Rivières de Bretagne**